

## Mode de calcul

Le quotient familial est calculé en fonction des ressources de l'année 2021 déclarées à la Caf, selon la formule suivante :

**1/12<sup>ème</sup> du revenu imposable  
(avant toute déduction fiscale)**

**+**

**montant des prestations familiales pour  
janvier 2023**

**=**

**le total est divisé  
par le nombre de parts :**

2 parts pour le ou les parent(s),

+ 1/2 part pour chaque enfant bénéficiaire des prestations familiales,

+ 1/2 part supplémentaire uniquement pour le 3<sup>ème</sup> enfant bénéficiaire des prestations familiales,

+ 1/2 part par enfant bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeéh).

## Attention

Les enfants âgés de **6 ans et plus** doivent partir pendant les périodes de congés scolaires.

L'aide de la Caf de l'Essonne est versée pour un seul séjour par enfant dans l'année.

Elle est cumulable avec l'Aide aux vacances familiales (Vacaf Avf).

## Quel est le montant de l'aide ?

L'aide est calculée en fonction du quotient familial et est limitée au coût réel du séjour.

Quotient familial en euros	Montant de l'Ave* 2023
de 0 à 462	265 euros
de 463 à 548	210 euros
de 549 à 633	165 euros
de 634 à 719	110 euros

Elle est majorée de 200 euros si l'enfant est bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeéh).

**Pour toute information, contacter la plateforme téléphonique au**

**3230**

**Service & appel gratuits**

Du lundi au vendredi  
de 9h00 à 16h00

\* Aide aux vacances enfants



**L'AIDE AUX VACANCES  
ENFANTS 2023**

La Caf de l'Essonne participe au financement de séjours enfants d'une durée minimale de 5 jours consécutifs (4 nuitées).

## Pour qui ?

### Pour les familles allocataires

- percevant des prestations familiales pour au moins un enfant à charge dont le quotient familial est inférieur ou égal à 719 euros en janvier 2023,
- dont les enfants sont âgés de **4 à 19 ans** (nés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et le 31 décembre 2018).

### Si vous répondez à ces critères, vous recevrez un courrier comprenant :

une notification de droits « Aide aux vacances des enfants Vacaf 2023 » mentionnant le(s) enfant(s) bénéficiaire(s).

**Vous n'avez pas de démarche à effectuer auprès de votre Caf.**

## Quels séjours ?

### Le séjour

- est exclusivement réalisé par un gestionnaire ou **organisme de vacances conventionné** avec la Caf de l'Essonne ou avec le service Vacaf),
- se déroulera obligatoirement pendant les vacances scolaires (sauf pour les enfants non soumis à obligation scolaire).

### Les séjours concernent :

1. les colonies,
2. les camps d'adolescents,
3. les placements familiaux agréés,
4. les gîtes d'enfants.

**L'aide est à utiliser jusqu'au 7 janvier 2024**



## Étapes de la réservation d'un séjour enfant

### • 1<sup>ère</sup> étape

Vous choisissez un séjour auprès de votre commune ou d'un organisme conventionné Caf de l'Essonne ou service Vacaf. La liste des organismes est consultable sur les sites : **www.caf.fr et www.vacaf.org**

### • 2<sup>ème</sup> étape

Vous réservez auprès de votre commune ou auprès d'un organisme conventionné en indiquant votre numéro d'allocataire.

### • 3<sup>ème</sup> étape

La commune ou l'organisme conventionné vous informe des modalités de paiement :  
- coût du séjour,  
- solde à votre charge déduction faite de l'aide.

## À qui l'aide est-elle versée ?

Si le séjour a bien été effectué, le montant de l'aide est versé par le service Vacaf, directement à la commune ou à l'organisme de vacances conventionné, qui le déduit de votre facture.

## Attention

- Inscrivez au plus tôt votre ou vos enfant(s) auprès des communes ou organismes de vacances conventionnés.
- Les séjours seront financés dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.